

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté de nomination des membres de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP)

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité, LRESP), du 29 septembre 2020 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

Nomination et fin anticipée du mandat

**Article premier** <sup>1</sup>Sont nommées présidente, présidente suppléante et membres de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP), pour la période administrative en cours et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- |                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Jeanine de Vries Reilingh    | présidente            |
| - Vanessa Guizzetti Piccirilli | présidente suppléante |
| - Ivan Zender                  | membre                |
| - Anne-Catherine Lunke Paolini | membre                |
| - Philippe Magne               | membre                |
| - Wolfgang Spaeth              | membre                |
| - François Kundig              | membre                |

<sup>2</sup>Elles peuvent démissionner moyennant un préavis de trois mois. Elles peuvent également être révoquées par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

Assermentation

**Art. 2** <sup>1</sup>Lors de leur entrée en fonction, les présidente, présidente suppléante et membres de la commission prêtent le serment suivant devant la cheffe ou le chef du département des finances et de la santé :

« Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction ».

<sup>2</sup>À l'appel de leur nom, elles ou ils lèveront la main et diront :

« Je le promets » ou « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

Entrée en vigueur validité et publication

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et au Recueil chronologique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND